

45 - ZAC «La Mouillère» - Acquisition par la commune à la Société d'Aménagement de la Mouillère des terrains destinés à être incorporés au domaine public

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon a créé la ZAC «La Mouillère» par délibération du 4 novembre 1996 et décidé de choisir la convention d'aménagement comme mode de réalisation de cette ZAC.

Cette convention d'aménagement a été signée le 20 mars 2001 avec la Société d'Aménagement de la Mouillère représentée par son gérant, M. Bernard BLETTON, domicilié 6 rue Louis Garnier à Besançon qui avait pour mission de :

- réaliser les équipements d'infrastructure internes à la zone,
- acquérir les terrains d'assiette de l'opération,
- commercialiser les terrains aménagés,
- rétrocéder à titre gratuit à la Ville, après mise en état des sols et terrassements, des terrains destinés à la réalisation des espaces publics définis au programme des travaux et équipements publics.

Une première tranche des espaces publics correspondant à des voiries, parking et espaces verts a d'ores et déjà été rétrocédée à la commune par acte du 21 décembre 2009.

Le solde de ces espaces publics correspondant également à des voiries, parking et espaces verts est aujourd'hui achevé et est ouvert au public.

Il convient donc de régulariser la domanialité de ces espaces aménagés, notamment au regard des questions de responsabilité et d'exercice des pouvoirs de police du Maire, par leur acquisition à titre gratuit.

Ces emprises sont cadastrées section CX n° 218-225-226-227-228-229-230-232-233-234-235-237-240-241-252, leur surface globale est de 5 292 m² conformément au document d'arpentage établi par M. GAUME, Géomètre-Expert.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est donc une mise à disposition gratuite mais pour la Ville, cela dit, ce n'est pas totalement gratuit, elle aura à les entretenir quand même.

D'ailleurs, on ne s'en souvient pas mais je me rappelle de la ZAC de la Mouillère il y a une dizaine d'années avec des bâtiments, une gare démolie et brûlée. On oublie vite ; après, on peut être critique sur l'esthétique des bâtiments, mais quand on se rappelle ce qu'il y avait là il y a 10 ans et ce qu'il y a aujourd'hui, on peut dire qu'une belle opération a été menée, entre autres grâce à un partenariat intelligent entre la sedD, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole me semble-t-il. C'est un partenariat public-privé qui a bien fonctionné.

Il n'y a pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2013.